



Règlement Raid Dahu 2024

ARTICLE 1 : Organisation

1.1 Le RAID DAHU est organisé par l'association Raid Dahu du site de plasturgie de l'INSA Lyon dont le siège social est situé au 85, rue Henri Becquerel 01100 Bellignat.

1.2 Les organisateurs se réservent le droit de modifier les épreuves, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, ils s'engagent à informer les coureurs inscrits de(s) éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s) et d'horaire(s) avant le début du raid.

1.3 Si les organisateurs jugent que les conditions climatiques sont trop défavorables, ils procéderont aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou, au besoin, à son annulation.

1.4 En s'inscrivant, les concurrents renoncent à tout recours contre les organisateurs.

ARTICLE 2 : Généralités

2.1 Le RAID DAHU se déroulera dans la station des Rousses dans le département du Jura les samedi 3 et dimanche 4 février 2024.

2.2 Le RAID DAHU est un raid nordique à caractère convivial se déroulant par équipes de 3. Un chronométrage et classement seront réalisés et les 3 premières équipes des catégories masculine, féminine et mixte (comptant à minima une femme et un homme dans l'équipe) se verront récompensées.

2.3 L'événement est composé d'un enchaînement d'épreuves faisant intervenir plusieurs disciplines sportives. Les participants devront prendre connaissance des règlements spécifiques à chaque épreuve précisés dans le Guide du Chasseur distribué avant le début du raid. Ce document fait office de "roadbook" et contient toutes les informations pratiques, sur les modalités et le format de la compétition (système de points, barrières horaires, cartes, kilométrages,...), et sur le déroulement du week-end. Sauf indication contraire donnée par le directeur de course, il fait foi et sera la référence pour l'établissement du classement général.

2.4 Le RAID DAHU est accessible physiquement et techniquement à des personnes en bonne condition physique et sans connaissance particulière des sports et activités pratiquées. Une première expérience à ski de fond est néanmoins fortement conseillée.



ARTICLE 3 : Inscriptions

3.1 Est autorisée à participer au RAID DAHU toute personne majeure s'acquittant des droits d'inscription.

3.2 L'inscription des concurrents entraîne leur acceptation sans condition du présent règlement.

3.3 Les inscriptions débuteront le 20 décembre 2023 et fermeront le 21 janvier 2024.

3.4 Chaque équipe devra tout d'abord compléter le formulaire d'inscription et payer les 3 inscriptions.

3.5 Les trois membres de l'équipe ont un délai de deux jours pour régler la somme due après avoir rempli le formulaire d'inscription. Le participant s'engage à avoir un suivi médical régulier et pas de contre-indication médicale à la participation.

3.6 Si le nombre d'équipes inscrites venait à dépasser la capacité d'accueil de l'événement, une sélection sera faite en fonction de la date d'inscription sur liste d'attente des différentes équipes.

ARTICLE 4 : Participants

4.1 Les équipes sont constituées de 3 concurrents, hommes ou femmes.

4.2 Chaque équipe doit désigner un capitaine lors de son inscription : il sera l'interlocuteur de l'organisation, il doit donner un nom à son équipe et il est le destinataire des documents.

4.3 Toute équipe affirme détenir au moins un coureur capable de s'orienter à la boussole.

4.4 Tout concurrent peut se voir interdire de poursuivre la course pour raison médicale.

4.5 Tout coureur atteste être médicalement apte à participer au Raid Dahu 2024. Le participant s'engage à avoir un suivi médical régulier et pas de contre indication médical à la participation.

4.6 Tout coureur doit suivre les indications fournies par le Guide du Chasseur. Il devra assister au briefing donné le matin de l'épreuve et suivre les consignes indiquées à cet instant.

4.7 Tout coureur s'engage à respecter les zones naturelles protégées ainsi que tout endroit traversé. Il s'engage à rapporter ses déchets jusqu'aux poubelles prévues et les trier dans la mesure du possible.

4.8 Les participants confirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives en milieu naturel. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables pour tout accident ou dommage subi ou occasionné lors du Raid.

4.9 Chaque participant est responsable de ses effets personnels et l'organisateur ne peut être aucunement porté comme responsable en cas de vol, perte ou détérioration d'objets ou de biens personnels.



4.10 Les participants acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos prises pendant l'événement. Ceci comprend le droit d'utilisation sans frais de toute photo ou image vidéo prise sur chacune des étapes pour toute utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support (y compris internet).

ARTICLE 5 : Assistance, Sécurité, Secours

5.1 Les participants sont impérativement soumis au code de la route en vigueur. En ski de fond, les participants doivent circuler en file et pas de front. Les participants ne jouissent d'aucune priorité que ce soit à ski de fond, en raquette, à pied ou autre. La responsabilité des participants est engagée en cas d'accident.

5.2 En cas de danger, il appartient aux participants, même s'ils sont d'une autre équipe, de porter assistance au(x) participant(s) en difficulté voire blessé(s) et de faciliter l'intervention et l'organisation des secours.

5.3 Les accompagnateurs sont invités à aider les équipes en difficultés.

5.4 Le forfait nordique fait bénéficier tout participant aux secours de la station des Rousses entre 9h et 17h.

5.5 L'organisation se réserve le droit d'interdire la reprise du raid à un concurrent si les secouristes de la station des Rousses jugent qu'il n'est plus apte à continuer sans danger pour sa santé.

5.6 Les équipes devront respecter les recommandations des signaleurs.

5.7 Lors des activités organisées, les participants devront respecter les consignes de l'animateur.

5.8 Les équipes doivent rester groupées pendant toute l'épreuve (à portée de vue et de voix). Les concurrents devront obligatoirement rester sur le domaine où les épreuves se déroulent.

5.9 Le port de gants est obligatoire pour le patin à glace et les batailles de boules de neige.

5.10 Chaque équipe devra toujours avoir sur elle au moins un sac à dos avec une couverture de survie, une lampe frontale et un téléphone portable fonctionnel et chargé avec le numéro des organisateurs ainsi que celui des secouristes de la station des Rousses.

5.11 Les conditions météo peuvent entraîner une modification de parcours.



ARTICLE 6 : Matériel

6.1 Le matériel nécessaire pour les épreuves est fourni par l'organisation. Chaque concurrent doit posséder à tout moment le matériel obligatoire pour chaque épreuve. L'utilisation de cartes d'état-major personnelles, d'émetteurs-récepteurs radio, de téléphones (GSM...) et de systèmes G.P.S. est déconseillée sauf en cas d'urgence.

6.2 Matériel fourni au participant :

- Skis de fond, chaussures de skis de fond, bâtons, raquettes à neige (si épreuve), patins à glace (si activité prévue), carabine pour l'épreuve de biathlon
- Cartes pour les épreuves d'orientation
- Guide du Chasseur
- Carton de contrôle
- Nourriture (sous forme de ravitaillements)

6.3 Matériel obligatoire à la charge du participant :

- Vêtements adaptés aux sports nordiques (dont paire de gants et bonnet impérativement)
- Une lampe frontale par participant
- Chaussures de randonnée ou bottes de neiges
- 1 téléphone portable chargé par équipe
- 1 sac à dos par équipe
- 1 couverture de survie par équipe
- Une réserve d'eau

Toute équipe n'ayant pas tous ces éléments se verra interdire la participation à l'événement. Des contrôles inopinés pourront être mis en place pendant toute la durée de l'épreuve.

6.4 Les participants ayant leur propre matériel de ski de fond (ski+chaussures+bâtons) pourront profiter d'une baisse de leur tarif d'inscription.



ARTICLE 7 : Classement et Récompenses

7.1 Un chronométrage et classement seront réalisés sur la base des modalités indiquées dans le Guide du Chasseur et les 3 premières équipes des catégories masculine, féminine et mixte (comptant à minima une femme et un homme dans l'équipe) se verront récompensées.

7.2 Les participants ne devront pas dépasser les barrières horaires données par les organisateurs, et ainsi adapter leur propre parcours en fonction de leur niveau.

7.3 L'organisation se réserve le droit de récompenser les équipes lors d'épreuves annexes (non sportives) non comprises dans le classement général précédemment citées.

ARTICLE 8 : Engagement de l'organisation

8.1 L'organisation fournit toutes les informations nécessaires, les bulletins d'inscription, le présent règlement.

8.2 L'organisation fournit un Guide du Chasseur comportant les instructions d'épreuves détaillées, le règlement spécifique de chaque épreuve et le déroulement du raid à chaque équipe avant le départ.

8.3 Des ravitaillements en eau et nourriture seront mis à disposition le long du parcours, aux endroits indiqués dans le Guide du Chasseur.

8.4 L'organisation met en place un dispositif de sécurité adapté à l'envergure de l'événement. Un suivi des équipes sera effectué par des contrôles de passages aux endroits indiqués "PS" dans le Guide du Chasseur.

ARTICLE 9 : Assurances

9.1 L'organisation souscrit une police d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'organisation et des concurrents à l'égard des dommages matériels et corporels causés aux tiers auprès de la MAIF. Le matériel prêté par l'organisateur est couvert par la police d'assurance souscrite pour l'événement.

9.2 L'assurance du matériel personnel est à la charge des participants.

9.3 Une assurance ski est prévue dans le prix d'inscription.



ARTICLE 10 : Modification, annulation, abandon

10.1 Le comité du Raid Dahu se réserve le droit de redéfinir les itinéraires si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Il se réserve également le droit de supprimer toute épreuve qui ne pourrait être disputée dans l'éthique de l'événement ou qui risquerait de mettre en danger les participants.

10.2 En cas d'annulation de la part d'un participant (faire une demande par simple mail) : 100% du prix d'inscription sera remboursé si la demande intervient avant la fin des inscriptions (21 janvier 2024). L'inscription ne sera pas remboursée si la demande d'annulation intervient entre cette date et celle de l'événement, sauf dérogation exceptionnelle.

10.3 En cas d'annulation de la part de l'organisation pour cause d'interdiction ministérielle ou préfectorale d'organiser l'évènement, les participants seront remboursés intégralement.

10.4 Tout abandon doit être déclaré dans les plus brefs délais à l'organisation. Le changement d'équipier(s) avant le départ doit être signalé à l'organisation.

ARTICLE 11 : Conditions de mise hors course

11.1 Le participant aura l'interdiction de continuer l'épreuve s'il y a :

- Absence de matériel obligatoire.
- Manœuvres déloyales et infractions au règlement.
- Comportement dangereux ou antisportif.
- S'il porte des chaussettes rouges
- Abandon de matériel en cours d'épreuve.
- Contravention aux règles du respect de la nature (abandon de déchets).
- Alcoolémie et emprise de toute substance illicite.

ARTICLE 12 : Dommages matériels

12.1 Tout dommage du matériel mis à disposition est susceptible de réparation financière. Le montant du remboursement est fixé par le trésorier de l'association, après discussion avec le concurrent concerné.

12.2 Tout dommage subi par les skis des concurrents lors des déplacements en véhicules sera à la charge des organisateurs.